



VILLE DE ARUE

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/60 du 19 septembre 2024

Portant versement d'une subvention individuelle à  
Madame Hererani LI CHIN en tant que sportive

Date de convocation  
12 septembre 2024

Date de séance  
19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-sept heures et deux minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	25
Procuration	04
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Mme Vahinetua TUAHU
Mme Laiza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clét HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laiza PEU
M. Jérémie CHAINE		X	Mme Moeata MALINOWSKI
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAU	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Muriel LYAU
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention individuelle en tant que sportive du 15 juin 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 21 août 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 septembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

# Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention individuelle en tant que sportive est accordée à Madame Hererani LI CHIN pour un montant de 105.000 F CFP (cent cinq mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement pour la compétition internationale de taekwondo aux Etats-Unis pour cette année 2024.
- Article 2.** - Cette subvention individuelle en tant que sportive sera versée par virement bancaire sur le compte de Madame Hererani LI CHIN ou son représentant légal.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

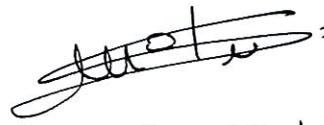
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le..... 23 SEP. 2024 .....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le..... 23 SEP. 2024 .....

Madame le Maire

  
Teura IRITI



# **Note explicative de synthèse De la délibération n°2024/60 du 19 septembre 2024**

**Portant versement d'une subvention individuelle à Madame  
Hererani LI CHIN en tant que sportive**

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 21 août 2024 a étudié la demande de subvention individuelle de Mme Hererani LI CHIN en tant que sportive pour sa participation à la compétition internationale de taekwondo aux Etats-Unis pour cette année 2024.

Mme Hererani LI CHIN âgée de 7 ans, résidant à Hitiaa PK 36,200 côté mer et licenciée au Club AS Nahiti TKD sollicite une demande de subvention individuelle en tant que sportive à hauteur de 105.000 F CFP afin de financer sa participation à la compétition internationale de taekwondo aux Etats-Unis pour cette année 2024.

C'est une première demande de subvention.

En septembre 2023, elle obtient la médaille d'or lors de la compétition Taputapuatea Cup à Raiatea, En mars 2024, elle obtient également la médaille d'or en catégorie pupille lors du championnat de Polynésie.

Le budget prévisionnel s'élève à 280.928 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 37% du coût total du budget.

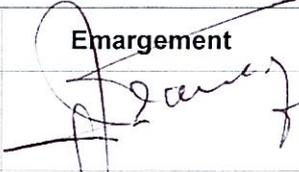
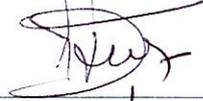
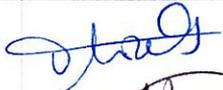
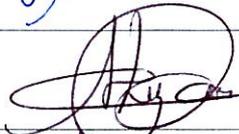
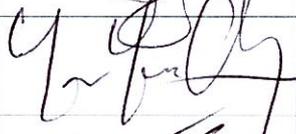
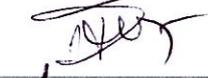
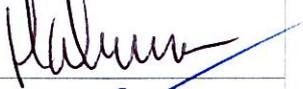
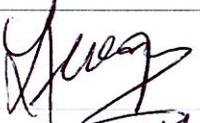
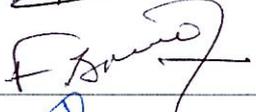
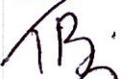
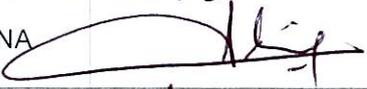
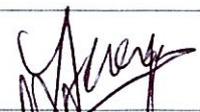
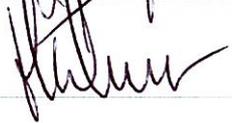
Son financement sur fonds propres est donc de 175.928 F CFP (63%).

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportive ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 21 août 2024.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour Mme Hererani LI CHIN à hauteur de 105.000 F CFP pour sa participation à la compétition internationale de taekwondo aux Etats-Unis pour cette année 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## Délibération n°2024/60 du 19 septembre 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Vahinetua TUAHU		Mme Moeata MALINOWSKI	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI donne procuration à Muriel LYAU	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE donne procuration à Madame Moeata MALINOWSKI		M. Joël BONNO	